



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

02/08/2022



0000189023

**Le garde des Sceaux,  
ministre de la Justice**

Paris, le **29 JUIL. 2022**

V/Réf. : 180506/22220/FB  
N/Réf. : 202110028907

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 2 novembre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (Nord) qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 5 et du 8 au 10 février 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

#### 1 – S'agissant de l'établissement

Concernant la surpopulation carcérale, le parquet est destinataire, de manière hebdomadaire, des effectifs de l'établissement. Par ailleurs, le greffe de l'établissement veille à la constitution de dossiers d'orientation pour les détenus condamnés, mais également, aussi souvent que nécessaire, de dossiers de désencombrement qui sont traités en urgence par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

De plus, l'effectif du quartier « femmes » du centre pénitentiaire permet la mise en œuvre du principe de l'encellulement individuel. Dans le quartier maison d'arrêt destiné aux hommes, l'effectif ne permet pas une application systématique de ce principe. Toutefois, l'établissement veille à ce que l'encellulement individuel soit de règle quand le profil de la personne détenue l'exige et notamment en présence d'une pathologie attestée par certificat médical.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

## 2 – S’agissant de l’arrivée en détention

Lors de leur première audience, les personnes détenues se voient remettre le guide du « détenu arrivant », édité en plusieurs langues, ainsi qu’un dossier administratif comprenant notamment l’emploi du temps au quartier des arrivants, avec les activités spécifiques, un extrait du règlement intérieur et des documents explicatifs sur l’organisation des cantines, les dispositions relatives à l’hygiène et à la prise en compte des situations d’indigence. En outre, l’établissement, inscrit dans un processus de démarche « qualité », fait régulièrement l’objet d’audits. Un inventaire de l’équipement présent en cellule a ainsi été élaboré par le personnel de surveillance et validé le 24 novembre 2021. Cet état des lieux est signé contradictoirement par l’agent d’étage et par la personne détenue à l’affectation en cellule comme au départ de celle-ci.

De plus, tout détenu arrivant peut se voir remettre les numéros de téléphone présents dans son téléphone portable afin que lui soit garantie l’effectivité du droit de passer un appel gratuit à l’un de ses proches.

Enfin, le quartier pour arrivants est désormais composé de trente cellules (pour onze auparavant) et la durée moyenne de séjour y est de onze jours afin d’assurer la transition entre le milieu libre et la détention mais aussi d’évaluer la personne détenue avant son affectation en régime ordinaire.

## 3 – S’agissant de la vie en détention

Concernant les travaux et plus précisément les travaux de peinture, le prestataire assure leur réfection au minimum une fois durant la durée du marché, celui-ci étant conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Des rénovations sont en cours au bâtiment maison d’arrêt pour hommes ainsi qu’aux quartiers disciplinaire et d’isolement et à l’accueil des familles. Les autres bâtiments ont déjà fait l’objet de rénovations. Par ailleurs, le service de la gestion déléguée prend en charge la maintenance corrective des équipements et des éléments de bâti concernés par des dégradations individuelles et volontaires et notamment la rénovation des cellules affectées par des mises-à-feu.

S’agissant des cours de promenade, l’acquisition de mobiliers de détention adaptés à la pratique sportive a fait l’objet d’une étude et d’une programmation dans le cadre de la fin d’année budgétaire 2021 et de l’année budgétaire 2022.

Au quartier des femmes, le règlement intérieur a été rédigé en fin d’année 2021, ainsi qu’un règlement intérieur pour chaque secteur particulier. Un classeur a été constitué avec l’intégralité des documents nécessaires (décharge parentale pour les soins de l’enfant, bons de cantine spécifiques...) à la prise en charge des mères et de leurs enfants au sein du quartier « nurserie ».

Le module « de respect » est à nouveau ouvert depuis juin 2021 et une brigade dédiée est recrutée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. La mise en place de cette brigade a pour but d’harmoniser la prise en charge au sein du module, de développer les activités et de redynamiser ce quartier.

S’agissant du quartier spécifique, une note de service diffusée en 2020 en explicite les critères d’affectation, ainsi que les modalités de sortie et la durée du séjour. Cette note fixe les conditions de réunion de la commission pluridisciplinaire unique « quartier spécifique » qui

étudie les situations individuelles des personnes détenues hébergées au sein de ce secteur. Une synthèse de la décision est notifiée au détenu. Des équipements sportifs sont désormais disponibles au quartier spécifique, des jeux de société sont proposés dans le cadre d'activités de groupe et l'unité sanitaire intervient dans le cadre d'activités thérapeutiques une fois par semaine. Ces activités sont proposées en fonction des profils affectés au quartier spécifique et des souhaits manifestés par les personnes détenues.

Par ailleurs, s'agissant des mouvements en détention, le passage à la promenade unique à une durée de deux heures a permis de réviser la totalité de tous les plannings, en concertation avec les partenaires et services. Par conséquent, les activités sont programmées automatiquement sur la demi-journée au cours de laquelle la personne détenue n'a pas promenade, ce qui a d'ores et déjà permis d'obtenir deux résultats : une augmentation de la participation aux activités et une meilleure réponse des patients aux rendez-vous pour consultations médicales.

Enfin, concernant les couvertures et housses de matelas, la périodicité de leur change est trimestrielle. Un drap ou couverture propre est remis contre un drap ou couverture remis pour le lavage.

#### 4 – S'agissant de l'ordre intérieur

S'agissant des fouilles individuelles et collectives, ces dernières sont toujours tracées et motivées et respectent la réglementation en vigueur. Par ailleurs, l'établissement s'assure que les locaux de fouilles soient dotés des éléments contribuant au respect de la dignité de la personne, le prestataire ayant été sollicité pour compléter les équipements cités dans la recommandation. De plus, les gestes techniques à adopter par les surveillants en cas de fouille intégrale leur sont rappelés lors des sessions de formation annuelles et la procédure est affichée dans les locaux de fouilles.

S'agissant des mises en prévention au quartier disciplinaire, leur nombre se stabilise à hauteur d'environ treize mesures par mois pour une moyenne de cinquante passages en commission de discipline. Par ailleurs, un officier a été récemment nommé et a la charge de contrôler, en lien avec le chef de détention, la régularité des mises en prévention.

De plus, les personnes détenues placées au quartier disciplinaire se voient proposer l'accès à la douche trois fois par semaine (les lundi, mercredi et vendredi), conformément à l'obligation prévue par l'article R 321-5 du code pénitentiaire. Un kit « hygiène », un kit « literie », ainsi qu'un kit « correspondance » sont donnés à toute personne détenue arrivant au quartier disciplinaire. Par ailleurs, un poste de radio est proposé à chaque personne détenue dès son placement au quartier disciplinaire.

#### 5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

S'agissant du courrier, une restructuration de son circuit intègre la multiplication de boîtes aux lettres aux étages et implique que seul le service du vaguemestre puisse relever les boîtes aux lettres du « courrier administratif » à destination de la direction, du partenaire privé ou du SPIP et du « courrier extérieur » à destination des proches, des avocats ou des autorités. Par ailleurs, tous les courriers dit « administratifs » sont transmis au bureau de gestion de la détention par le service vaguemestre afin d'être enregistrés dans le logiciel « Genesis ». La situation actuelle répond aux exigences posées puisque seul le responsable du bâtiment ouvre la boîte aux lettres ; il assure la ventilation de son contenu entre ce qui concerne son secteur (demandes

de changement de cellule par exemple), ce qui concerne le vagemestre (courriers vers l'extérieur) et le solde est remis au bureau de gestion de la détention pour traitement au titre de requêtes.

Seuls les officiers sont habilités à l'accès au progiciel « Telio » qui permet l'enregistrement et l'écoute des conversations téléphoniques. Les interruptions de conversations en cours ne sont plus effectives depuis la mise en œuvre des cabines téléphoniques en cellule. La liste des trois catégories de personnes habilitées existe. Une transgression du règlement (insultes, menaces, contacts avec une personne non autorisée...) peut entraîner une interruption de conversation et l'engagement de poursuites au niveau disciplinaire voire au niveau pénal.

#### 6 – S'agissant des activités

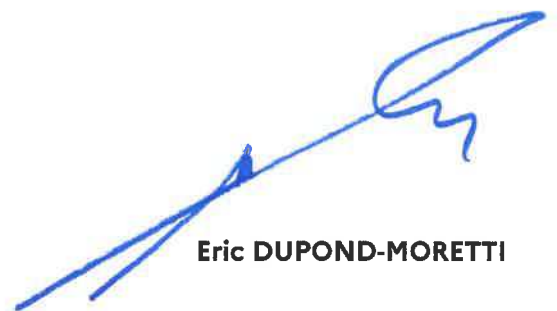
S'agissant du secteur scolaire, les cours ont été maintenus en « distanciel » conformément aux directives nationales et ont repris en « présentiel » en juin 2021. L'organisation des examens a pu être envisagée en individuel (un seul candidat par salle) et en présentiel et hors période de crise sanitaire les examens ont pu être maintenus comme à l'extérieur, en collectif, dans une salle de cours.

S'agissant des activités sportives, thérapeutiques, socio-culturelles, toutes ont pu reprendre en groupe restreint à compter du juin 2021, conformément aux directives nationales. Les bibliothèques ont également rouvert à la même date.

#### 7 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Afin d'enrichir le dispositif d'exécution des peines en associant la personne détenue, une commission pluridisciplinaire unique « suivi » a été mise en œuvre, conjointement par l'établissement et le service pénitentiaire d'insertion et de probation, aux fins d'examiner la situation des personnes détenues incarcérées depuis un an. Une note de service, diffusée en 2021, explicite les modalités de fonctionnement de cette commission, dont l'objet est de faire un point avec la personne détenue sur l'exécution de sa peine.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a small flourish.

**Eric DUPOND-MORETTI**